



MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF
19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf (Québec) J0W 1S0
Téléphone : (819) 597-2424 Télécopieur : (819) 597-4036

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

A V I S P U B L I C

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

AVIS est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Lac-du-Cerf sera, en 2008, en vigueur pour son troisième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.F-2.1).

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier:

M.R.C. d'Antoine-Labelle	ou	M.R.C. d'Antoine-Labelle
Édifice Émile Lauzon		259, rue Principale Sud
425, rue du Pont		L'Annonciation (Québec)
Mont-Laurier (Québec) J9L 2R6		J0T 1T0
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 187 modifié par le règlement no 196 de la M.R.C. d'Antoine-Labelle et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ à Lac-du-Cerf, ce 2^e jour du mois d'octobre de l'an deux mil sept.

Jacinthe Valiquette
Secrétaire-trésorière et directrice générale